

## 2019\_CT2\_499

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - Modification simplifiée n°1 - Définition des modalités de mise à disposition**

---

Le 28 novembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 22 novembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TERME Françoise – BONTHOUX Odile donne pouvoir à SUSINI Jules – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DELAVET Christian – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à AUGÉY Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FREGEAC Olivier donne pouvoir à CESARI Martine – GERARD Jacky donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à AMEN Mireille – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ARDHUIN Philippe – BORELLI Christian – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Nadia TRAINAR

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Habitat et aménagement du territoire PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 28 novembre 2019

04\_5\_02

#### ■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence – Modification simplifiée n°1 – Définition des modalités de mise à disposition

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal n°2017-113 du 31 mars 2017 portant définition des modalités de mise à disposition et d'une consultation des personnes publiques en date du 17 mars 2017.

Par délibération n°2017-596 du 13 décembre 2017, le conseil municipal d'Aix-en-Provence a donné son accord pour la poursuite de cette procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil de la Métropole a confirmé la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence par délibération n°URB011-3569/18/CM du 15 février 2018.

Suite à la saisine au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale afin de connaître son éventuelle éligibilité à l'évaluation environnementale, cette dernière a estimé par décision du 14 février 2018 que ce projet de modification simplifiée n°1 devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, un ajustement du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence s'avère nécessaire afin d'adapter le périmètre et la destination du Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) A1, sans modifier les capacités d'accueil de ce secteur.

A cet effet, une procédure de modification simplifiée peut être engagée au titre de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme lorsqu'elle ne rentre pas dans les conditions prévues par la modification de droit commun, à savoir :

*« 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*

*2° Soit de diminuer les possibilités de construire ;*

*3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, notamment lorsqu'elle ne modifie pas les possibilités de construire ; [...] ».*

Le projet d'adaptation du Secteur de Taille et de Capacité Limitées A1 ne prévoyant pas de modifier les capacités d'accueil de ce secteur, il peut être modifié dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Les pièces du Plan Local d'Urbanisme qui font l'objet de modifications sont le règlement et les documents graphiques du règlement, ainsi que l'actualisation du rapport de présentation. Ils sont adaptés pour prendre en compte les évolutions proposées.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de déterminer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées et consultées pour permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition au public proposées sont les suivantes :

- publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence, les dates et le lieu auxquels le public pourra formuler ses observations sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix, [www.agglo-paysdaix.fr](http://www.agglo-paysdaix.fr), et sur le site Internet de la Mairie d'Aix-en-Provence, [www.aixenprovence.fr](http://www.aixenprovence.fr), au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition, ainsi que dans un journal diffusé dans le Département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition
- affichage d'un avis à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence et dans les mairies des quartiers du Jas de Bouffan et des Milles au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition
- mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°1 du du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence pendant une durée d'un mois du 2 juin 2020 au 2 juillet 2020 :

- au Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme de la Mairie d'Aix-en-Provence sis 3 rue Loubet, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence aux horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés
- sur le site Internet du Territoire du Pays d'Aix, [www.agglo-paysdaix.fr](http://www.agglo-paysdaix.fr), et sur le site Internet dédié, [www.registre-numerique.fr/pluaixmadms1](http://www.registre-numerique.fr/pluaixmadms1)
- mise à disposition d'un registre pour le recueil d'observations au Service Accueil du Plan Local d'Urbanisme de la Mairie d'Aix-en-Provence sis 3 rue Loubet, rez-de-chaussée, 13100 Aix-en-Provence pendant une durée d'un mois du 2 juin 2020 au 2 juillet 2020 aux horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés.
- mise à disposition d'une adresse électronique [pluaixmadms1@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluaixmadms1@mail.registre-numerique.fr) et d'un registre dématérialisé destinés à recueillir les observations du public sur le site Internet dédié : [www.registre-numerique.fr/pluaixmadms1](http://www.registre-numerique.fr/pluaixmadms1)

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en présente le bilan devant le Conseil de la Métropole qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017-596 du 13 décembre 2017 du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence portant accord pour la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°URB002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°URB 011-3569/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant confirmation de la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence en vigueur ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 14 novembre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Les présentes modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

**Délibère**

**Article unique :**

Sont approuvées les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence.

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence - Modification simplifiée n°1 - Définition des modalités de mise à disposition**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 04 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191128-2019\_CT2\_499-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2019  
Date de réception préfecture : 11/12/2019